

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2018

À 20 HEURES

CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 30 OCTOBRE 2018

Présents : M.M. Gérard GREFFE, Maire, M. Cyril VACHON, M.Patrick SCHWIRTZ adjoints, Mmes et Ms.Sophie OPREE, Marie-Hélène TOURNIER, Philippe WEMMERT, Patricia GUILLAUME, Dominique VACHEROT , Arnaud TARTARIN, Magali GODARD, Nolwenn BEROUJON, Sébastien FOL.

Excusé :

Absents: Antoine BEAU

Secrétaire de séance : Patricia GUILLAUME

Préalablement à la séance du conseil municipal, le maire accueille le major RODIER de la gendarmerie de Beaune pour une présentation sur “la participation citoyenne” qui remplace le dispositif “voisins vigilants” :

Le major explique que le dispositif “voisins vigilants” a uniquement changé de nom par suite d'une usurpation qui en a été faite et qui renvoie sur un site payant ; le dispositif reste le même et permet une aide aux gendarmes dont les effectifs sont en baisse et la charge de travail en hausse, avec des missions différentes. Pour une commune, comme Ruffey-Lès-Beaune, sur laquelle 15 atteintes aux biens et 8 cambriolages ont eu lieu depuis le début de l'année (contre 4 atteintes aux biens et 0 cambriolage en 2017) il faudrait une dizaine de référents répartis sur tout le territoire et les hameaux. Ils sont “les yeux et les oreilles” des gendarmes mais ne constituent en aucun cas une milice chargée de délation. Ce sont des volontaires, présents sur la commune, qui vont donner l'alerte en cas de vols, cambriolages ou autres incivilités (mais en aucun cas, ils ne sont compétents sur les atteintes aux personnes). Deux réunions ont lieu par an, et chacun des référents peut renoncer à sa mission quand il le souhaite.

Ce dispositif donne lieu à interventions et questionnements de plusieurs conseillers municipaux et après que le major ait quitté la séance une discussion s'instaure entre les conseillers “pour” et les conseillers “contre”.

Le maire invite les conseillers à réfléchir et se renseigner sur la participation citoyenne instaurée dans d'autres communes, avant toute prise d'une délibération, préalable à la signature d'un protocole entre la mairie, la gendarmerie, le sous-prefet.

ENSUITE, le maire passe au premier point de l'ordre du jour de la séance :

Le maire informe les conseillers de la démission de M. David BURLE, conseiller municipal, pour des raisons personnelles et professionnelles;

Compte-tenu du nombre restants, il n'est pas nécessaire de pourvoir au remplacement de ce conseiller municipal.

1. / APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2./ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à

l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014 :

1./ Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant la vente par Mme Virginie NOLLOT, libraire, domiciliée à DIEULOUARD (Meurthe et Moselle) au profit de Mme Karine DUMONT de LA MOITIE EN PLEINE PROPRIETE d'une propriété sise à RUFFEY-les-BEAUNE, cadastrée section A n°227, lieudit « 8, chemin de la Casse » pour 6a95ca, n°228, lieudit « les brulées » pour 2a 40ca, n°229 même lieudit pour 5a 65 centiares, n°230, même lieudit pour 2a20centiares moyennant le prix de quatre vingt cinq mille six cent cinquante euros (85 650,00€).

2./ Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par Madame Isabelle CROTTET au profit de Marie BILLARD d'une propriété sise à RUFFEY-les-BEAUNE, cadastrée section ZA n°87 lieudit «Hameau de Varennes » pour 8656m², n°88 pour 27 m² lieudit «les grandes chenevrières », moyennant le prix de cent quatre vingt deux mille sept cent soixante euros (182 760,00€).

Le conseil municipal donne acte au Maire des décisions prises par délégation.

3./ DELIBERATION SUR LE TRANSFERT DES ZONES D ACTIVITES ECONOMIQUES A LA COMMUNAUTE D AGGLOMERATION :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) a étendu la compétence “développement économique” en opérant le transfert de toutes les zones d'activités économiques aux EPCI ;

La communauté d'agglomération est désormais, seule compétente pour procéder à la cession et à la valorisation des terrains restant à commercialiser. Lors de la séance du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a adopté une délibération fixant les modalités financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des zones d'activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activités Économiques, adoptées par le conseil communautaire réuni le 24 septembre 2018 et présentées ci-dessous :
- Conserver le principe de la mise à disposition gratuite pour les biens du domaine public de toutes les zones transférées à la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.
- Procéder à la cession des terrains figurant en annexe 1 ;
- Procéder à l'évaluation du prix de cession au coût réel c'est-à-dire à la somme des dépenses engagées par la commune (coût d'acquisition des terrains, frais de viabilisation, coût de construction des VRD, frais financiers...) de laquelle sont déduites les recettes perçues (subventions d'investissement, produit de cessions des terrains). Cette technique reprend les préconisations formulées lors du comité de pilotage du 17 juin 2017 ;
- Convenir de la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération du bureau afin de régler au cas par cas les modalités des cessions opérées par la commune vers la communauté d'agglomération.
- Convenir que le paiement du prix par la Communauté d'Agglomération n'interviendra qu'au moment de la vente des terrains par la Communauté d'Agglomération aux opérations économiques au fur et à mesure de la commercialisation ;
- Conclure une convention entre la commune concernée et la Communauté d'Agglomération afin de convenir du prix de vente définitif défini conformément aux modalités prévues à l'article 1er de la présente délibération, mais aussi de s'assurer que celui-ci sera fixé dans le respect de l'équilibre financier du budget annexe propre à la zone concernée ainsi que des intérêts financiers de chacune des parties. Les modalités de reversement d'un éventuel excédent seront également définies à cette occasion.

4./ ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES A LA COMMUNAUTE D AGGLOMERATION POUR LES FOURNITURES DE BUREAU :

Un groupement de commandes a été constitué le 5 juillet 2011 entre la communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, la ville de Beaune, les communes de Chaudenay, Corpeau, Ivry et Montagne, Mavilly Mandelot, Molinot, Nolay, Savigny-Lès-Beaune, Vignoles et Ruffey, pour la mutualisation de l'achat de fournitures de bureau. Le marché relatif à ce groupement arrive à échéance le 19 Mai 2019.

Afin de rationaliser les coûts d'achat et de livraison, le marché public de fournitures de bureau va être relancé début 2019, d'une part pour l'achat de fournitures de bureau, et d'autre-part, pour l'achat de papier pour reprographie.

En conséquence, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et dans le cadre de cette nouvelle consultation, il convient de constituer à nouveau un groupement de commandes avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération qui souhaitent y adhérer.

La communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud serait désignée coordonnatrice du groupement et assurerait la gestion des procédures complètes de passation des consultations conformément à la réglementation en vigueur.

Cette proposition de groupement de commandes fera l'objet d'un rapport devant le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, le conseil municipal de la ville de Beaune, et devant le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Beaune

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise la création d'un groupement de commandes entre la communauté d'Agglomération Beaune côte et Sud, la Ville de Beaune, la commune de Ruffey-Lès-Beaune et le CCAS de la Beaune,

- autorise le maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du groupement dans les conditions annexées au présent rapport,

- désigne la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud coordonnatrice du groupement de commandes,

- autorise le Président de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud à signer tous les documents relatifs à ce groupement.

5./ HORAIRES D OCCUPATION DU FOYER RURAL :

Lors de la séance précédente, le conseil municipal avait fixé les horaires d'occupation du foyer rural, de la manière suivante :

- Pour une occupation en week-end : du samedi matin 9 heures au lundi matin 9 heures.
- Pour une occupation en journée : du samedi matin 9 heures au samedi soir 19 heures ou du dimanche matin 9 heures au dimanche soir 19 heures.
- Pour une occupation en soirée : du samedi soir 17 heures au dimanche matin 9 heures ou du dimanche soir 17 heures au lundi matin 9 heures.

Or, la remise des clefs à 17 heures le samedi pour une occupation en soirée est trop tardive aussi ; le conseil municipal, à l'unanimité, décide de revenir sur ces horaires et d'annuler la précédente délibération et d'adopter la suivante :

- Pour une occupation en week-end : du samedi matin 9 heures au lundi matin 9 heures.
- Pour une occupation en journée ou en soirée : du samedi matin 9 heures au dimanche

matin 9 heures ou du dimanche matin 9 heures au lundi matin 9 heures.

6./ RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES :

Le maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (le CDG 21) a par courrier, informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le maire expose que, le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, décide, à l'unanimité,

- Article 1er : d'accepter la proposition suivante

Assureur : CNP assurances

Courtier : gras savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

*** Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL/ garantie optionnelle :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputables au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : **avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,92%.**

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie/longue durée.

*** Agents affiliés IRCANTEC/ garantie optionnelle :**

Risques assurés : accident et maladie professionnelle + grave maladie+ maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Tous les risques : avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,10%.

Article 2 : Le conseil autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

7.TITULARISATION EMPLOYE COMMUNAL :

Le maire informe le conseil municipal que l'agent communal Maxime BOUGAUD donnant toute satisfaction sera titularisé au 1er janvier 2019 (à mi-temps avec Levernois).

8./ LOTISSEMENT 'LE CLOS DE LA LAUVE':

Le maire donne compte-rendu de la réunion du 31 octobre avec le cabinet BERTHET, LIOGIER, CAULFUTY pour l'aménagement du lotissement intergénérationnel "le clos de la Lauve" ; le cabinet présente deux options d'accès possibles, compte-tenu de l'impossibilité de disposer des emprises de l'emplacement réservé, suite à la non réponse de la famille VAUDIER. Cependant, certains membres du conseil municipal souhaitent que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique soit engagée parallèlement, en vue d'élargir la desserte dans le futur.

L'option avec sens unique prioritaire est retenue ;

Concernant le règlement du permis d'aménager, il est décidé d'inscrire les éléments suivants :

- imposer un sens de faitage unique pour les lots 3 à 13
- imposer un double sens de faitage pour les lots 1 et 2
- imposer une haie vive d'essences locales, doublée d'un grillage à maille rigide, sur les lots, au pourtour de l'opération (en contact avec les riverains et la zone agricole). Le conseil municipal décide d'une hauteur maximale de 1,50 mètres.
- récupération des eaux pluviales : imposer une rétention à la parcelle, en définissant un débit de fuite et un volume de rétention, complété par un volume de rétention d'au moins 1000 l.
- Les accès aux lots seront imposés selon leur position sur le plan masse.

Concernant les emprises foncières, la mairie va reprendre contact avec les propriétaires afin de valider et acter les cessions ou échanges.

Le cabinet va transmettre à l'architecte d'Agès et Vies le plan du lot et le règlement du permis d'aménager, pour réaliser une étude de faisabilité. Le permis d'aménager ne sera déposé qu'après leur retour pour ajuster si besoin;

Une réunion va être calée avec le service instructeur pour évoquer le projet et vérifier sa compatibilité au PLU et à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation .

9./ ECLAIRAGE DE L EGLISE : DEVIS

Le premier adjoint informe le conseil municipal qu'il a rencontré M. MAITRE du SICECO afin de revoir le devis pour l'éclairage de l'église à la baisse, le conseil municipal ne souhaitant pas dépasser 15 000,00€ pour le reste à charge communale. Des éclairages seront supprimés sur le fond de l'église, afin de privilégier le porche, la façade et le clocher. Le devis devrait être finalisé avant décembre.

10./ NOMINATION MEMBRE CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE :

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 renouant les modalités d'inscription sur les listes électorales crée un répertoire électoral unique (REU), géré par l'Insee et mis à jour en continu, duquel les listes électorales seront, désormais, extraites avant chaque scrutin. L'accès à ce répertoire sera assuré par un portail spécifique dénommé "ELIRE" développé par l'INSEE et en lien avec notre logiciel de gestion électorale. Cette réforme entre en application le 1er janvier 2019, et le registre électoral unique sera alimenté par les décisions d'inscription et de radiation des maires. La commission communale existante est supprimée et une nouvelle commission est créée. Elle sera composée d'un représentant du Tribunal de Grande Instance, un représentant du Préfet (comme actuellement) et un conseiller municipal.(nouveau). Nos deux délégués actuels ont été sollicités, l'un d'entre eux ne souhaite plus faire partie de cette nouvelle commission. Le maire doit proposer 3 personnes, et c'est le préfet qui validera un choix. Le rôle de la commission interviendra à posteriori et consistera en une surveillance du travail d'inscription et de radiation du maire.

M. Cyril VACHON fait acte de candidature au poste de conseil municipal et est retenu.

11./ FIXATION PRIX REPAS DES AINES

Le repas des anciens du village, concocté par l'auberge de la Bouzaize, aura lieu le dimanche 9 décembre prochain, au foyer rural. Il est offert aux administrés nés en 1950 et avant, le repas payant est fixé à 30€ par personne.

12./ DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET :

Suite à la décision prise de verser une subvention à un administré pour sa participation au 4L TROPHY, des crédits doivent être portés au chapitre/article relatif aux subventions ; en conséquence, la décision modificative suivante est adoptée.

DEPENSES - NOUVEAUX CREDITS VOTES	FINANCEMENT CORRESPONDANT
Article 657341 : +150,00 €	Article 6558 - 150,00€

13. AVENANT A LA CONVENTION POUR TRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Le maire a demandé et obtenu l'accord du conseil municipal pour porter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal. La commune a été choisie par le GIP e-bourgogne pour tester le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique, des actes soumis au contrôle de légalité et ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

Aussi, il y a lieu de signer un avenant à la convention de transmission électronique intervenu avec la préfecture en son temps.

La collectivité s'engage à utiliser le dispositif S2LOW homologué le 11/01/2016 par le Ministère de l'Intérieur.

la société ADULLACT 936, rue du Mas de Verchant à 34000 MONTPELLIER sera chargée de l'exploitation du dispositif homologué, l'intermédiaire technique restant le GIP e-bourgogne Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- donne son accord pour changer de fournisseur pour l'exploitation du dispositif
- donne pouvoir au maire pour signer cet avenant.

14. / INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

* Le maire expose le déroulement de la cérémonie de commémoration du 100ème anniversaire de l'armistice de 1918, ce 11 novembre.

* Maison de services au public (MSAP) : Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne poste. 2 se sont rendues sur place et 1 seule à ce jour a remis un devis. Ces devis seront ensuite transmis aux services de la Poste pour choix en vue de la réalisation des travaux. Divers services publics tels que la CAF, la CPAM, Groupama, la MSA ont été sollicités pour être partenaires de la MSAP. Pôle emploi a répondu favorablement, la mission locale a donné un accord de principe attendant la réunion de son conseil d'administration pour validation. Nous attendons la réponse des autres organismes.

* La malle de rangements sollicitée par les assistantes maternelles Rufféennes pour y stocker les jouets des enfants dont elles ont la garde a été achetée et sera installée à proximité de l'aire de jeux à Ruffey.

* Une réunion du CCAS aura lieu mercredi 7 novembre en vue de la préparation du colis des anciens. Mme Marie-Cécile NICOLET, vice-présidente, ne pouvant assister régulièrement aux réunions a donné sa démission.

* Un exercice anti-terroriste a eu lieu à l'école de Vignoles ce mardi.

* M.Cyril VACHON, 2ème adjoint rend compte de la dernière réunion du syndicat mixte d'aménagement

de la Bouzaize, de la Lauve et du Rhoin, qui voit sa fusion intervenir avec le syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune, du syndicat mixte du Meuzin et de ses affluents au 1er janvier 2019. Cette fusion entraîne la création d'un syndicat mixte unique sur le bassin versant de la Dheune pour l'exercice de la compétence relative à la Gestion de Milieux Aquatiques et à la Protection contre les inondations dite « GEMAPI », dont le siège sera au « Grand Châlon ». les syndicats actuels seront remplacés par des commissions de secteur, qui n'auront plus de pouvoirs décisionnaires mais seront chargés de conseiller.

Le maire fait le point des réunions et manifestations à venir : l'assemblée générale du foyer rural le vendredi 9 Novembre 2018, Téléthon le 7 Décembre, le repas des anciens le 9 décembre , Noël dans les hameaux le 19 décembre, les vœux du maire le 11 janvier, Noël des enfants le 13 janvier.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 Décembre prochain à 20 heures.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 23 heures.